

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-124

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Fête Médiévale les 26, 27 et 28 Avril 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande formulée par Madame Adeline CANNAUD - Service Patrimoine de la commune, en date du 20 Février 2024,

**Considérant** la fête médiévale se déroulant sur les sites du Château Féodal et de la Vierge dorée (Colline Pic Chabaud) du vendredi 26 Avril au dimanche 28 Avril 2024,

**Considérant** les spectacles pyrotechniques se déroulant aux Arènes Municipale, dans le cadre de la Fête Médiévale, le vendredi 26 Avril 2024 et le Samedi 27 avril 2024,

**Considérant** qu'à l'occasion de ces manifestations, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Allée Paul Laurent,
- Rue Antoine Ginoux (partie comprise entre l'infirmierie des Arènes jusqu'au Jardin de la Marseillaise,

- Du vendredi 26 Avril 2024 à 08H00 au dimanche 28 Avril 2024 à 08H00 (spectacle pyrotechnique).

.../...

#### ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Parking Henry Dunant
- Parking de l'Avenue des Pins,
- Parking de l'Impasse des Tours,
- Montée Louis Bénézet,

➤ Du vendredi 26 Avril 2024 à 8H00 au dimanche 28 Avril à 20H00.

#### ARTICLE 3 :

Le Jardin de la Marseillaise est interdit au public (spectacle pyrotechnique aux arènes) :

- Du vendredi 26 Avril 2024 à 18H00 au Samedi 27 Avril 2024 à 8H00,
- Du samedi 27 Avril 2024 à 18H00 au dimanche 28 Avril à 8H00,

#### ARTICLE 4 :

Un défilé est organisé le dimanche 28 Avril 2024 à partir de 10H15 à cette occasion, la circulation doit être interrompue par la Police Municipale sur le parcours suivant, le temps nécessaire à la progression du cortège :

- Départ de la Vierge dorée (10H15),
- Sentier de la Montée du Calvaire,
- Parvis de l'Eglise,
- Boulevard du 4 Septembre (11H00),
- Cours Carnot,
- Rue Jentelin,
- Place des consuls,
- Montée des Pénitents,
- Colline du Château.

#### ARTICLE 5 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

#### ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

#### ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

.../...

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Maison des Associations,
- Service Patrimoine.

Châteaurenard, le 18 Mars 2024  
**Eric CHAUVET**  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **17 AVR. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

